



MARCHES PUBLICS DE DEFENSE OU DE SECURITE

LETTRE DE CANDIDATURE

DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

NOTICE EXPLICATIVE

DC1
NOTICE

Nota : Les formulaires désignés "DC1" et "DC2" dans la présente notice explicative, adaptés des formulaires de la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie et des finances, sont **spécifiques aux marchés de défense ou de sécurité passés par le service des achats d'armement (S2A) de la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des armées (MINARM)**.

Le formulaire DC1 de lettre de candidature peut être utilisé dans le cadre de tout contrat soumis au livre III comme au livre V du code de la commande publique.

Ce formulaire est un formulaire-type. Il appartient à chaque candidat de vérifier, dans les documents de la consultation, les exigences formulées dans le cadre de la procédure en cause.

Il est nécessaire de fournir les documents de preuve ou attestations relatifs aux capacités au stade du dépôt de la candidature.

Lorsque le pouvoir adjudicateur l'a explicitement autorisé dans les documents de la consultation, les candidats fournissent l'adresse internet auprès de laquelle des documents justificatifs ou documents de preuve peuvent être obtenus directement et gratuitement, par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, accompagnée des informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, ils acceptent que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice puisse avoir accès aux documents pertinents.

Il est conseillé aux acheteurs, afin de faciliter les démarches des opérateurs économiques, d'adapter ce formulaire-type aux exigences spécifiques qu'ils ont fixées dans les documents de la consultation. Ils prendront alors garde d'inclure ce formulaire adapté aux documents de la consultation. Les acheteurs joindront alors ce formulaire adapté aux documents de la consultation.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique (et notamment ses [articles L. 1110-1](#), [R. 2362-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#)), le vocable de « marché public de défense ou de sécurité » recouvre aussi les marchés de partenariat, les partenariats d'innovation ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire-type est utilisable.

Ce formulaire peut être utilisé dans le cadre d'une procédure soumise au livre III comme dans une procédure soumise au livre V du code de la commande publique, et quel que soit le seuil de procédure.

Les acheteurs et les opérateurs économiques sont invités à consulter les fiches techniques "Présentation des candidatures", "Examen des candidatures" et "Les exclusions de plein droit prévues dans la réglementation de la commande publique - tableau d'information" disponibles sur le site internet de la DAJ (<http://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>).

1 - À quoi sert le DC1 ?

Le formulaire DC1 est un formulaire-type de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics de défense ou de sécurité passés par le S2A de la DGA du MINARM pour présenter leur candidature.

Ce document, renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par les membres du groupement, est adressé à l'acheteur. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots.

Il permet à l'acheteur d'identifier le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat. Il contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) et aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Également, en vertu de l'[article R 2343-9 alinéa 2](#), il permet au candidat à une procédure adaptée de faire une déclaration sur l'honneur, en lieu et place des pièces exigées de l'attributaire au titre des articles R 2143-7 à -9 du code de la commande publique. Cette possibilité doit avoir été autorisée par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation.

Il permet également au candidat de déclarer sur l'honneur, conformément au 1°) de l'[article R 2343-3](#) du code de la commande publique, qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux [articles L.5212-1 à 11](#) du code du travail.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Si les renseignements et documents fournis à l'appui de la candidature ne sont pas établis en langue française, l'acheteur peut exiger dans les documents de la consultation une traduction en langue française.

2 - Comment remplir le DC1 ?

A - Identification de l'acheteur

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt. Indiquer l'identité de l'acheteur (ministère), ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone, et, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché public.

En cas de publication d'une annonce sur un site adapté (PLACE) ou au Journal officiel de l'Union européenne, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.

B - Objet de la consultation

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet de la consultation figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt. En cas d'allotissement, le candidat précise l'intitulé de la consultation. L'objet du ou des lots auxquels il soumissionne sera identifié dans la rubrique C.

En cas de publication d'une annonce sur un site adapté (PLACE) au Journal officiel de l'Union européenne, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, il convient d'identifier précisément le ou les lots concernés par la candidature.

C - Objet de la candidature

Préciser l'objet de la candidature en cochant la case adéquate. La candidature peut en effet être présentée pour :

- un marché public (marché ou un accord-cadre) non alloti ;
- tous les lots de la procédure de passation d'un marché public ;
- un ou plusieurs lots de la procédure de passation d'un marché public.

En cas d'allotissement, le formulaire DC1 peut ainsi être commun à plusieurs lots.

Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer

D - Présentation du candidat

Cette rubrique permet d'identifier le candidat qui peut se présenter seul ou constituer un groupement d'entreprises. Dans le cas où le candidat se présente seul, son identité et ses coordonnées complètes sont à préciser.

Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, l'adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique¹, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

Si le candidat ne dispose pas de SIRET (cas des entreprises étrangères), il indique un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

Si le candidat est un groupement d'entreprises, il doit préciser le caractère du groupement, groupement conjoint ou groupement solidaire ; les membres du groupement seront identifiés dans la rubrique E du formulaire DC1.

En cas de groupement conjoint, il doit être indiqué si le mandataire est solidaire ou non.

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations

Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chacun des membres du groupement, l'adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique¹, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

Si le candidat ne dispose pas de SIRET (cas des entreprises étrangères), il indique un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : tous les DC1 seront ensuite intégrés au dossier de candidature, pour être transmis à l'acheteur. Dans tous les cas, chaque membre du groupement doit produire, en complément du ou des DC1, les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

En cas de groupement conjoint, les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter doivent également être précisées dans le tableau. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

¹ Adresse électronique générique que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra utiliser pour toute correspondance par courriel.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

F1 – Interdictions de soumissionner et déclarations sur l'honneur

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner.

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) et aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

En vertu de l'[article R 2343-9](#) alinéa 2, le candidat individuel ou chaque membre du groupement fait une déclaration sur l'honneur, pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée uniquement, en lieu et place des pièces justificatives exigées par les dispositions des [articles R 2143-7 à -9](#) du code de la commande publique (le simple fait de cocher la case correspondant notamment au a) suffit). Cette possibilité de substituer une déclaration sur l'honneur en lieu et place des pièces exigées au titre de l'attribution doit avoir été explicitement autorisée par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation.

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, et cela conformément au 1° de l'[article R 2343-3](#) du code de la commande publique, satisfaire aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux [articles L.5212-1 à 11](#) du code du travail. De même, l'hypothèse du candidat domicilié à l'étranger ou du membre domicilié à l'étranger d'un groupement concerné par des dispositions équivalentes dans son pays d'origine est pris en compte dans ce cas de déclaration sur l'honneur.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'[article 441-1](#) du code pénal, pour faux ou usage de faux.

F2 - Capacités

Le candidat individuel ou les membres du groupement déclarent présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public.

Pour en justifier, en complément du formulaire DC1, le candidat individuel ou le membre du groupement produit soit les renseignements exigés par l'acheteur, soit le formulaire DC2 accompagné des renseignements exigés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles tels que mentionnés dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à candidater, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation dans les documents de la consultation.

G - Désignation du mandataire (en cas de groupement)

Le mandataire choisi, en précisant son nom et ses coordonnées complètes. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique¹, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ou équivalent pour les entreprises ne disposant pas de SIRET.

Le groupement devra produire, avec sa candidature, un document d'habilitation par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Il n'existe pas de document type d'habilitation. La preuve peut être apportée par tout moyen, et notamment par l'envoi d'une copie de la convention de cotraitance ou de groupement momentané d'entreprise. L'essentiel est que les membres du groupement soient identifiés (nom, prénom, adresse des membres, qualité du représentant, identité du mandataire) et que ce document précise ce qui est confié au mandataire. Ainsi, ce document pourrait indiquer que ces membres :

- donnent mandat au mandataire pour présenter leur candidature (et notamment qu'ils confirment l'exactitude des renseignements donnés au titre du présent DC1)
- signeront individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public dans l'hypothèse où le marché public sera attribué au groupement ;
- donnent mandat au mandataire pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement, dans l'hypothèse où le marché public sera attribué au groupement, ainsi que pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire pour signer, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions définies dans ce document d'habilitation.

H - Signature du formulaire DC1

Le pouvoir adjudicateur peut exiger la signature du formulaire DC1. Dans cette hypothèse, le signataire (qu'il se présente individuellement ou dans le cadre d'un groupement) doit être habilité à engager l'entreprise signataire du présent formulaire. La preuve de cette habilitation nominative du signataire doit être fournie : à ce titre, un numéro unique d'identification de l'opérateur économique (numéro SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'[article R2143-13](#) du code de la commande publique) ou, à défaut, un extrait K K-bis ou D1 récent, peut être transmis.

3 - Comment transmettre le DC1 ?

Le formulaire DC1, accompagné de l'ensemble de ses documents, doit être transmis par le candidat à l'acheteur qui passe le marché public, selon le mode indiqué dans les documents de la consultation.